



Avenue Charles ATANGANA, derrière Mess des Officiers Olézoa

Loi N°90-59 du 19.12.90 / NIU: M129012787184K

BP 13488 - Tél. 237 652 70 91 22/237 655 72 36 98/ 237 222 22 03 85

www.barreaucameroun.org - e-mail: info@barreaucameroun.com

Le Bâtonnier de L'Ordre

The Bar President

COMMUNIQUÉ

SUR UNE DERIVE RELATIVE À LA LETTRE DE PARRAINAGE

Mon attention vient d'être attirée par une capture de message abondamment relayée sur les réseaux sociaux.

Sur cette capture attribuée à Madame Françoise PUENE on peut lire un texte à travers lequel l'auteur expose que depuis l'annonce du « concours du barreau », elle s'est aperçue de ce que nombre de potentiels candidats avaient du mal à obtenir la lettre de parrainage et qu'à cet effet, elle s'engageait à mettre à contribution des cabinets d'avocats pour faciliter cette exigence, ajoutant que les postulants peuvent d'ores et déjà lui adresser des demandes de parrainage à déposer dans un hôtel de la place.

Il s'agit d'une dérive contre laquelle l'Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun s'insurge avec la dernière énergie autant qu'il condamne cette intrusion tapageuse dans un corps de métier réglementé par la loi et les règles séculaires.

Le Bâtonnier saisit de cette occasion malheureuse pour rappeler qu'un parrainage est un mécanisme d'accompagnement professionnel à travers lequel un Avocat expérimenté s'engage à guider, conseiller, former et soutenir un stagiaire pendant la durée du stage.

Il ne s'agit donc pas d'un acte sporadique ou commercial et encore moins d'un artifice aux mains des politiciens.

En outre, l'attention des candidats à l'**Examen d'Aptitude au Stage d'Avocat (EASA)** est attirée sur le fait que les dossiers contenant des attestations d'existence de cabinets non répertoriés dans les registres de l'Ordre à date et accompagnées des procès-verbaux d'inspection de Cabinet ensemble le plan de localisation du Cabinet, seront systématiquement rejetés.

Enfin, le Bâtonnier de l'Ordre met en garde tout avocat qui se prêterait à cette dérive et avertit avec gravité des poursuites disciplinaires qui s'en suivront.

Fait à Yaoundé le 23 Février 2026.

